

MAIRIE
DE
SAINT-ANDRÉ-LE-PUY
42210

ARRETE N° 2018/55

MODIFICATION SIGNALISATION

Téléphone 04 77 54 40 24
Télécopie 04 77 94 51 23



« SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS »
RUE DES PRÈS
LOTISSEMENT LES PRÈS

Le Maire de la commune de Saint André le Puy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs de police conférés au Maire, en application des articles L2212, L2213, et suivants
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et L411-1,
Vu le code de la voirie routière
Vu le code pénal
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier, pour des raisons de sécurité publique et de protection de circulation des piétons (école à proximité), le régime d'usage de la voie traversant entre autres, la Rue des Près et le lotissement des Près.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation, sauf pour les riverains, dans la rue des Près et dans le lotissement des Près.

Article 2 : Cette réglementation sera matérialisée par un panneau B1 « SENS INTERDIT » et un panneau M9Z1L « SAUF RIVERAINS »

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès pour les services de secours ainsi que pour les services de livraison et postaux desservant la rue et le lotissement, sera toutefois autorisé.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Chef de Brigade de la Gendarmerie de MONTROND LES BAINS.

Fait à SAINT ANDRE LE PUY
Le 17 septembre 2018

Jean ACHARD,
Maire